

Assemblée municipale ordinaire
du lundi 16 juin 2025
à 20.00 heures à la salle communale

Présidence : M. Jean-Marc Tonna

Secrétariat : Mme Fanny Jeanmaire

M. le Président formule les interpellations d'usages et déclare l'assemblée légalement constituée. Les citoyennes et citoyens ont été régulièrement convoqués à la présente assemblée par insertion dans la Feuille Officielle d'Avis du district de Courtelary n° 19 du 16 mai 2025. L'assemblée est donc légalement constituée et ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 9 décembre 2024, (déposé au secrétariat municipal dès le 16 mai 2025)
2. Comptes municipaux de l'exercice 2024 :
 - a. Approuver une attribution de CHF 1'250'000.00 au financement spécial relatif aux bâtiments du patrimoine administratif
 - b. Approuver les comptes de l'exercice 2024
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune de Courtelary
4. Discuter et approuver la mise en vente du bâtiment sis à la Fleur de Lys 5, abritant actuellement le service d'action sociale Courtelary (SASC) et fixer le prix de vente minimum
5. Discuter et approuver l'augmentation de la dépense périodique de CHF 20.00 à CHF 27.00 par habitant pour la contribution annuelle à Erguël Sports SA dès le 01.01.2026
6. Prendre connaissance des décomptes finaux suivants :
 - Assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette
 - Achat d'un nouveau véhicule pour la voirie en remplacement du Reform
7. Messages des autorités
8. Divers

Mmes Abplanalp Noémie et Meier Anne sont nommées scrutatrices.

Electeurs inscrits : 965

Electeurs présents : 53

Majorité absolue : 28

1. Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 9 décembre 2024, (déposé au secrétariat municipal dès le 16 mai 2025)

Le procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 9 décembre 2024 a été déposé au bureau municipal 30 jours avant la présente assemblée. La discussion est ouverte mais elle n'est pas demandée, si bien que ce dernier est accepté à l'unanimité des votants par l'Assemblée municipale.

2. Comptes municipaux de l'exercice 2024 :

a. Approuver une attribution de CHF 1'250'000.00 au financement spécial relatif aux bâtiments du patrimoine administratif

b. Approuver les comptes de l'exercice 2024

M. Benjamin Rindlisbacher rapporte au nom du Conseil municipal et lit le texte suivant :

Résultat		
compte global		
<i>(compte général + financements spéciaux)</i>		
Excédent de charges	CHF	- 30'369,10
• <i>Compte général</i>		0,00
• <i>Financements spéciaux</i>		- 30'369,10
Excédent de charges budgété	CHF	- 175'440,00
• <i>Compte général</i>		- 151'000,00
• <i>Financements spéciaux</i>		- 24'440,00
soit une amélioration de	CHF	145'070,90
• <i>Compte général</i>		151'000,00
• <i>Financements spéciaux</i>		- 5'929,10

Le compte général 2024 (hors financements spéciaux) boucle avec un résultat équilibré de CHF 0.00, avant la comptabilisation d'une attribution au financement spécial pour les bâtiments du patrimoine administratif de CHF 1'250'000.00 et une attribution aux amortissements supplémentaires de CHF 26'930.48, le résultat était de CHF 1'276'930.48 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 151'000.00, soit une amélioration de ce même montant, et de CHF 1'427'930.48 avant l'attribution au FS et aux amortissements supplémentaires. On peut donc dire que le budget a été bien tenu, grâce notamment aux rentrées fiscales qui sont supérieures de CHF 1'330'832.05. Les écarts des autres rubriques seront expliqués sur les

prochaines pages. Au niveau des financements spéciaux, le traitement des eaux usées boucle avec un excédent de charges de CHF 32'988.80 et l'enlèvement des déchets avec un excédent de produits de CHF 2'619.70. Le compte global de la commune (compte général + financements spéciaux) présente donc un excédent de charges de CHF 30'369.10 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 175'440.00.

INVESTISSEMENTS 2024		
Rénovation collège - mandat d'architecture	CHF	250'834.45
Aménagements intérieurs crèche (Grand-Rue 55)	CHF	46'616.35
Assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette	CHF	68'794.75
Achat d'un nouveau véhicule pour la voirie	CHF	271'058.50
Total des investissements	CHF	637'304.05

Au niveau des investissements réalisés en 2024, les informations se trouvent sur l'image. Le décompte des 2 derniers points vous sera d'ailleurs présenté tout à l'heure. Je passe maintenant en revue les différents comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

0 - Administration générale
charges nettes

Comptes	CHF 658'931,28
Budget	CHF 688'010,00
Différence	./ CHF 29'078,72



Les charges nettes sont inférieures de CHF 29'078.72 par rapport au budget (4.23%).

Législatif et exécutif (01)

Les charges nettes de cette rubrique sont inférieures de CHF 19'441.58 par rapport au budget provenant principalement des coûts liés aux votations et des frais de réceptions et délégations.

Services généraux (02)

Les charges nettes de cette rubrique sont inférieures de CHF 9'637.14 par rapport au budget et ne demandent pas de commentaires supplémentaires.
Le solde des différences ne demande pas d'explications complémentaires.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

1 – Ordre et sécurité publique, défense charges nettes

Comptes	CHF 59'667,77
Budget	CHF 65'600,00
Différence	./ CHF 5'932,23



Les charges nettes sont inférieures de de CHF 5'932.23 par rapport au budget (9.04%) et ne demandent pas de commentaires spécifiques.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

2 – Formation charges nettes

Comptes	CHF 2'959'073,14
Budget	CHF 1'609'880,00
Différence	+ CHF 1'349'193,14



Les charges nettes sont supérieures de CHF 1'349'193.14 par rapport au budget (83.81%). Cette grande différence est due à l'attribution du montant de CHF 1'300'000.00 au financement spécial des bâtiments administratifs qui sera utilisé afin de lisser les futurs amortissements des coûts de la rénovation du collège. Sans cette attribution, la différence supérieure n'aurait été que de CHF 49'193.14 (3.05%). Cette différence avant attribution provient essentiellement des coûts du syndicat scolaire COVICOU et de l'école de musique du Jura bernois qui sont supérieurs de CHF 39'053.15, d'une diminution de la restitution cantonale aux frais de traitements du

personnel enseignant (- CHF 29'618.95), des coûts liés au bureau d'aide au maître d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation du collège (+ CHF 27'456.00), qui sont contrebalancés par une réduction des coûts liés à l'achat de matériel divers et mobilier (- CHF 16'265.15), le solde des différences touchant l'ensemble des comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

3 – Culture, sport et loisirs
charges nettes

Comptes	CHF 170'033,90
Budget	CHF 180'970,00
Différence	./ CHF 10'936,10



Les charges nettes de cette rubrique sont inférieures de CHF 10'936.10 par rapport au budget (6.04%), provenant principalement d'une augmentation des charges suivantes :

- Traitement des bibliothécaires (+ CHF 8'652.50), la nouvelle collaboratrice de la bibliothèque a été engagée à 20%, permettant d'adapter les heures d'ouverture.

-Des subventions accordées à d'autres associations (+ CHF 10'000.00), subvention communale pour le projet « La Magie de Noël », contrebalancé par une diminution des charges d'entretien des installations et jardins publics (- CHF 25'761.80), le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

4 – Santé
charges nettes

Comptes	CHF 5'825,50
Budget	CHF 11'000.00
Différence	./ CHF 5'174,50



Les charges nettes sont inférieures de CHF 5'174.50 par rapport au budget (47.04%), provenant principalement du service dentaire scolaire.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

5 – Sécurité sociale
charges nettes

Comptes	CHF 1'364'825,24
Budget	CHF 1'373'430,00
Différence	./ CHF 8'604,76



Les charges nettes sont inférieures de CHF 8'604.76 par rapport au budget (0.63%).

Familles et jeunes (54)

Les charges de cette rubrique sont supérieures de CHF 19'032.85 par rapport au budget, provenant principalement des frais pour crèches et garderies (+ CHF 23'098.85).

Les traitements et charges sociales (+ CHF 63'892.18) en cas d'absence du personnel pour des raisons de maladie ou accident, il est légalement obligatoire de le remplacer par du personnel sur appel afin de garantir l'accueil des enfants.

Subventions aux ménages au travers des bons de garde (+ CHF 58'761.20), il est difficile de connaître à l'avance la valeur des bons de garde qui devront être attribués aux parents, ceux-ci dépendent des revenus fiscaux des familles qui ont des enfants à la crèche. Pour les nouveaux locaux, des frais

liés aux exigences de l'AIB ne peuvent pas être mis à la charge du propriétaire mais de la structure (+ CHF 56'866.34), compensé par une augmentation des revenus facturés aux parents (+ CHF 72'085.95), de la participation du canton aux bons de garde (+ CHF 47'527.16) et du prélèvement sur le FS – vente des terrains sous l'Eglise afin de réduire les coûts d'aménagements de la nouvelle crèche (CHF 50'378.35), le solde de la différence touche l'ensemble des comptes.

Aide sociale et asile (57)

Les charges de cette rubrique sont inférieures de CHF 26'010.61 par rapport au budget, provenant de la compensation des charges en matière d'aide sociale.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

	6 – Transports <small>charges nettes</small>	
Comptes		CHF 595'193,16
Budget		CHF 589'560,00
Différence		+ CHF 5'633,16



Les charges nettes sont supérieures de CHF 5'633.16 par rapport au budget (0.96%).

Circulation routière (61)

Les charges supérieures de CHF 22'264.86 par rapport au budget proviennent principalement d'une augmentation des charges suivantes :

- traitement, charges sociales et formation du personnel (+ CHF 16'838.18) provenant de la provision pour solde de vacances et heures et d'une formation pour la sécurité au travail, achat du nouveau tracteur tondeuse (+ CHF 11'833.50), d'une diminution des imputations internes du personnel sur d'autres fonctions (- CHF 33'025.57) compensé par une diminution des charges pour l'entretien courant et hivernal des routes (- CHF 17'043.40), le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Transports publics (62)

Les charges de cette rubrique sont inférieures de CHF 16'631.70 par rapport au budget, provenant principalement d'une réduction de la compensation des charges pour les transports publics versée au canton (- CHF 14'762.60), le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

7 – Protection de l'environnement et
aménagement du territoire
charges nettes

Comptes	CHF 65'994,05
Budget	CHF 114'190,00
Différence	./ CHF 48'195,95



Les charges nettes sont inférieures de CHF 48'195.95 par rapport au budget (42.21%).

Aménagements (74)

Les charges de cette rubrique sont inférieures de CHF 19'029.85 par rapport au budget, provenant principalement d'une diminution des charges suivantes : entretien des ruisseaux (- CHF 2'341.85), amortissement planifiés – aménagements des eaux (- CHF 5'822.00), contribution à l'assurance pour frais d'intervention (- CHF 3'000.00) cette somme n'a pas été facturée en raison d'excédent de revenus de l'assurance, le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Protection de l'environnement (77)

Les charges de cette rubrique sont inférieures de CHF 28'339.10 par rapport au budget, provenant principalement des coûts d'entretien du cimetière (- CHF 25'364.90), en raison de la désaffectation des tombes qui se fera en 2025, les entretiens du cimetière en 2024 ont été fortement réduits, le solde touche l'ensemble des comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

8 – Economie publique
revenus nets

Comptes	CHF 23'976,26
Budget	CHF -14'800,00
Différence	+ CHF 38'776,26



Les revenus de cette rubrique sont supérieurs de CHF 38'776.26 par rapport au budget provenant principalement des revenus de la bonification de la prévoyance sociale versée par la CEC (+ CHF 7'625.96) et d'une diminution de charges de CHF 12'870.00 en raison de la reclassification de cotisations versées à des institutions publiques sur d'autres rubriques et une diminution des charges pour des aménagements locaux et de chemins pédestres (- CHF 10'000.00), le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Les principales différences
comparaison budget / comptes

9 – Finances et impôts
revenus nets

Comptes	CHF 5'855'567'78
Budget	CHF 4'647'440,00
Différence	+ CHF 1'208'127'78



Les revenus nets sont supérieurs de CHF 1'208'127.78 par rapport au budget (26.00%).

Péréquation financière et compensation des charges (93)

Les revenus de cette rubrique sont inférieurs de CHF 11'245.00 par rapport au budget et ne demandent pas d'informations complémentaires.

Quotes-parts et autres (95)

Les revenus de cette rubrique sont supérieurs de CHF 10'135.60 par rapport au budget, provenant de la quote-part à l'impôt fédéral direct.

Administration de la fortune et de la dette (96)

Les charges nettes de cette rubrique sont inférieures de CHF 56'547.76 par rapport au budget, provenant principalement d'une diminution des charges suivantes : intérêts sur dettes à long terme (- CHF 33'093.42), le solde de la différence touchant l'ensemble des comptes.

Impôts

Les revenus de cette rubrique sont supérieurs de CHF 1'330'832,10 par rapport au budget, dont voici le détail.

Impôts
Principales différences

Compte	Comptes 2024	Budget 2024	Différence CHF	Comptes 2023	Différence CHF
Impôts des personnes physiques	3'465'629.20	3'268'480.00	197'149.20	3'355'288.60	110'340.60
Impôt à la source + frontaliers	60'822.35	55'220.00	5'602.35	75'857.75	-15'035.40
Impôts des personnes morales	1'810'036.05	699'860.00	1'110'176.05	1'046'216.05	763'820.00
Impôts sur les gains immobiliers	109'178.30	150'000.00	-40'821.70	128'539.45	-19'361.15
Taxations spéciales	130'102.80	80'000.00	50'102.80	72'380.15	57'722.65
Taxes immobilières	307'293.35	300'000.00	7'293.35	305'801.55	1'491.80
Taxes des chiens	6'830.00	5'500.00	1'330.00	6'300.00	530.00
Totaux	5'889'892.05	4'559'060.00	1'330'832.05	4'990'383.55	899'508.50

Les chiffres en rouge représentent des charges pour la commune ou des différences négatives

Comme vous le constaterez, la différence globale des impôts est la suivante : Revenu supérieur de CHF 1'330'832.05 par rapport au budget et de CHF 899'508.50 par rapport à 2023 qui était également une excellente année pour les rentrées fiscales. Ces écarts mettent en évidence la complexité de les prévoir au budget et justifie la prudence lors de l'élaboration du budget.

Les comptes autofinancés *assainissement des eaux*

Chiffre d'affaires	CHF 350'186,45
Excédent de charges	CHF -32'988,80
Avance au financement spécial (fortune)	CHF 436'202,04
Fonds spécial maintien de la valeur	CHF 456'022,44
Patrimoine administratif	CHF 834'944,06



Rien de spécial à commenter pour cette rubrique.

Les comptes autofinancés *enlèvement des déchets*

Chiffre d'affaires	CHF 234'649,92
Excédent de produits	CHF 2'619,70
Avance au financement spécial (fortune)	CHF 58'799,48
Patrimoine administratif	CHF 93'947,75



Rien de spécial à commenter pour cette rubrique.

Bilan

	<i>Augmentations / diminutions</i>		<i>Solde au 31.12.2024</i>
Actif			
Patrimoine financier	+	CHF 1'010'970,13	CHF 8'646'874,37
Patrimoine administratif	+	CHF 214'943,00	CHF 5'409'372,75
Passif			
Capitaux de tiers	-	CHF 110'655,02	CHF 6'660'811,70
Capitaux propres :	+	CHF 1'336'568,15	CHF 7'395'435,42
- Financements spéciaux	-	CHF 30'369,10	CHF 495'001,52
- Préfinancements	+	CHF 1'340'006,77	CHF 2'854'547,84
- Amortissements supplémentaires	+	CHF 26'930,48	CHF 245'172,45
- Excédent du bilan		CHF 0,00	CHF 3'793'613,61

Au niveau du bilan, le patrimoine administratif a augmenté de CHF 214'943.00, les investissements réalisés nets (CHF 637'304.05), diminué des amortissements comptabilisés (CHF 422'361.05). Les prêts ont quant à eux

diminués de CHF 165'000.00 correspondant aux amortissements annuels des prêts. Au niveau du capital propre, les financements spéciaux ainsi que les préfinancements ont augmenté de CHF 1'309'637.67 alors que l'excédent du bilan (fortune) est resté inchangé à CHF 3'793'613.61. Le capital propre total se monte à CHF 7'395'435.42 (+ CHF 1'336'568.15).

Crédits additionnels

- Les dépassements correspondant à des dépenses liées se montent à CHF 525'607,09.
- Le Conseil municipal a décidé, dans le cadre de ses compétences, des dépassements pour CHF 99'289,50.
- Le Législatif doit décider ce soir dans le cadre de ses compétences, des dépassements pour CHF 1'250'000,00, qui est l'attribution au FS des bâtiments administratifs.

Concernant les crédits additionnels tout est mentionné sur l'image.

Conclusions à tirer

	2024	2023	Variation
Dette communale	5'082'500.00	5'247'500.00	-165'000.00
Fortune	3'793'613.61	3'793'613.61	0.00

En guise de conclusion, je peux vous confirmer que 2024 a été une année très bonne et bien meilleure que prévue, surtout au regard des rentrées fiscales des personnes morales, mais aussi aux impacts des efforts réalisés ces dernières années afin de garantir un maintien des coûts à des niveaux raisonnables. S'il ne faut pas afficher un optimisme excessif, il est cependant

confortable de pouvoir appréhender l'avenir avec davantage de sérénité. Grâce à quelques exercices positifs, ceux-ci nous permettront d'absorber les coûts qui seront générés par la rénovation du collège et d'autres investissements importants à venir, notamment l'assainissement de certains ponts du village.

Procédure

- La révision intermédiaire sans avis préalable et le contrôle de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données a eu lieu le 30.10.2024.
- Les comptes ont été approuvés par le Conseil municipal le 29.04.2025.
- La vérification des comptes a été réalisée le 20.05.2025.
- L'entretien entre l'organe de vérification et une délégation du Conseil municipal a été fait le 20.05.2025.

Je vous laisse prendre connaissance de la procédure d'acceptation des comptes.

Le Conseil municipal à l'unanimité ainsi que l'organe de vérification des comptes recommandent:

- a. Approuver une attribution de CHF 1'250'000,00 au financement spécial relatif aux bâtiments du patrimoine administratif**
- b. Approuver les comptes de l'exercice 2024**

Et pour terminer avec tous ces chiffres, je vous invite à lire la recommandation unanime de vos autorités.

La discussion est ouverte et M. Raymond Kaltenrieder demande ou le procès-verbal de la dernière assemblée municipale peut être consulté ainsi

que les comptes et si ces documents pourraient être mis à disposition sur le site internet de la commune.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que les comptes sont disponibles au guichet de la municipalité 30 jours avant l'assemblée municipale. Il prend note de la demande pour le site internet et vérifiera si notre règlement le permet.

Mme Michelle Quach demande ce qu'est exactement l'attribution de CHF 1'250'000.00 au financement spécial relatif aux bâtiments du patrimoine administratif et d'où provient ce montant.

M. Vincent Fleury lui répond qu'il s'agit d'un fond qui est créé afin de pouvoir ensuite amortir l'investissement fait pour la rénovation du collège sur 33 ans et demi. Le montant mis dans ce fond sera dissout sur le même nombre d'années ce qui permettra de réduire les charges des coûts d'amortissement. Il s'agit donc d'une réserve. Ce montant provient du bénéfice réalisé grâce aux rentrées fiscales.

M. Michel Walther demande si ce bénéfice réalisé grâce aux rentrée fiscales est un événement unique ou s'il peut se répéter.

M. Vincent Fleury lui répond qu'il est difficile de prédire les rentrées fiscales des personnes physiques et morales.

M. Moser Andres demande pour quelle raison ces fonds n'ont jamais été utilisés pour la rénovation des ponts du village.

M. Vincent Fleury précise que les ponts ne font pas partie du même patrimoine, mais que le bénéfice réalisé sur la fortune pourra être utilisé pour leur rénovation.

M. Raymond Kaltenrieder demande si les CHF 10.5 mio prévus pour la rénovation du collège devront être demandés à la banque ou si un fond est déjà existant.

M. Vincent Fleury lui répond qu'une partie sera prise sur la somme d'environ CHF 3.5 mio disponible sur les comptes communaux grâce aux rentrées fiscales, qu'une autre partie proviendra des subventions qui seront accordées et que le solde devra être emprunté auprès d'une banque. Il espère que les rentrées fiscales des prochaines années seront bonnes afin que le montant à emprunter soit le plus bas possible.

M. Raymond Kaltenrieder demande si les CHF 1'250'000.00 ne peuvent pas déjà être mis sur un compte « Fonds propres collège ».

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que c'est ce qui a été fait en mettant ce montant sur ce compte de financement spécial.

M. Jean-Paul Schwab est étonné d'entendre qu'il y aura des subventions pour la rénovation du collège.

M. Vincent Fleury lui répond qu'il n'y a pas de subvention octroyée officiellement par le canton, confédération ou autre, mais qu'il est possible d'aller chercher des subsides dans des associations telles que Patenschaft berggemeinden.

M. le président passe au vote à mains levées et c'est à l'unanimité des votants que les comptes municipaux de l'exercice 2024 avec une attribution de CHF 1'250'000.00 au financement spécial relatif aux bâtiments du patrimoine administratif ainsi que les comptes de l'exercice 2024 sont acceptés.

3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune de Courtelary

M. Benjamin Rindlisbacher rapporte au nom du Conseil municipal. Il explique que la mise à jour d'un règlement est un élément usuel dans la vie d'une commune. Certains articles ne sont plus d'actualités, d'autres demandent à être mis à jour. Le règlement qu'il est demandé d'accepter ce soir n'échappe pas à la règle. Il s'agit d'un document type du canton de Berne, adapté avec quelques exceptions à la pratique communale de Courtelary et comparé aussi à nos communes voisines. Les principaux changements qu'il contient concerne les émoluments en lien avec les permis de construire. En effet, à ce jour, les prestations faites par la commune étaient facturées selon des forfaits, alors que parfois le temps investi à leur suivi était très long. Le nouveau règlement permettra donc après son entrée en fonction, de facturer les frais effectifs, internes ou externes, aux personnes qui les causent.

La discussion est ouverte et M. Raymond Kaltenrieder demande si le fait de sous-traiter certaines tâches ne va pas créer une perte d'autonomie au niveau communal.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que non car la décision finale sera toujours prise par le Conseil municipal. Il précise que le traitement des

permis de construire est une tâche de plus en plus complexe et que plusieurs communes voisines ont déjà externaliser leur traitement.

M. Michel Walthert demande si ce nouveau règlement est inspiré de ceux de communes du haut vallois.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond qu'il s'agit du règlement type du canton de Berne et que nous nous sommes ensuite effectivement inspirés de ce que d'autres communes ont fait, Villeret notamment.

M. Michel Walthert demande si nous allons faire appel à la même entreprise externe que d'autres communes de la région pour l'externalisation des permis de construire.

M. Vincent Fleury lui répond que nous allons effectivement faire appel à l'entreprise SIGEOM SA pour ce travail.

M. Jean-Paul Schwab est étonné que l'on fasse un nouveau règlement sur les émoluments aujourd'hui, alors qu'il n'y a plus tellement de terrain de libre à Courtelary pour de nouvelles constructions. Il pense que du coup se sont les habitants de Courtelary qui seront pénalisés lors de rénovations dans leurs logements.

M. Vincent Fleury lui répond que le traitement des permis de construire est devenu ingérable. Il précise qu'un permis qui semble simple à traiter au premier abord peut en fait s'avérer être compliqué en fonction de sa situation géographique et des offices qu'il faudra contacter. Avec ce nouveau règlement, c'est le temps investi sur un permis qui sera facturé et plus un montant forfaitaire en fonction du prix de la construction.

M. le président passe donc au vote à mains levées et c'est à l'unanimité des votants que le nouveau règlement sur les émoluments est approuvé.

4. Discuter et approuver la mise en vente du bâtiment sis à la Fleur de Lys 5, abritant actuellement le service de l'action sociale Courtelary (SASC) et fixer le prix de vente minimum

M. Marco Boldini rapporte au nom du Conseil municipal. Il explique que l'état général du bâtiment de la Fleur de Lys 5 ne répond plus à toutes les normes en matière de sécurité et nécessite également un besoin urgent d'améliorer son efficacité énergétique. A court terme, des investissements conséquents seront à prévoir sur le bâtiment. Selon un rapport d'expertise réalisé en décembre 2023, il y aurait 3 variantes d'assainissement possible allant de

CHF 124'000.00 à CHF 4447'000.00 pour une bonne efficacité énergétique. Des travaux d'aménagements intérieurs et mises aux normes de sécurité seraient également à prévoir avec une estimation prévue à CHF 83'000.00. Actuellement, le bâtiment est loué au Service d'action sociale de Courtelary pour un revenu locatif annuel brut de CHF 60'000.00. En déduisant les frais fixes, l'entretien et les charges, le revenu net pour la commune est de CHF 35'000.00 par année. En admettant un rendement de 2% sur le prix de vente de CHF 980'000.00 qui sera proposé, cela rapporterait environ CHF 20'000.00 par année, ce qui donne effectivement un moindre rendement net pour cet immeuble de CHF 15'000.00 par an. Le prix de vente du bâtiment permettrait de réduire d'autant la dette à conclure pour la rénovation du collège ou éventuellement anticiper la rénovation des ponts. Les autorités recommandent d'accepter la mise en vente du bâtiment pour un prix minimum de CHF 980'000.00 en donnant la primauté de l'achat au Service d'action social.

La discussion est ouverte et M. Serge Jeanguenin souhaite que ce point soit refusé et que la commune effectue les travaux d'entretien nécessaires afin que le SASC puisse rester dans ce bâtiment et continue à verser des loyers mensuellement.

M. Marco Boldini lui répond que si le point est refusé, c'est un crédit de CHF 500'000.00 qui devra être voté lors d'une prochaine assemblée municipale pour remettre le bâtiment aux normes afin de garder le SASC dans ces locaux. Si le SASC décidait de partir, c'est un investissement encore plus important qui devrait être fait afin de le transformer en appartements par exemple.

M. Raymond Kaltenrieder demande s'il n'y a que le SASC dans ce bâtiment et pour quelle somme de loyers.

M. Marco Boldini lui répond que oui et que les loyers s'élèvent à un montant annuel de CHF 60'000.00, charges comprises. Le décompte de chauffage est payé quant à lui une fois par année.

M. Vincent Fleury précise que de grosses sommes ont été investies par la commune ces dernières années dans ce bâtiment, notamment pour refaire les bureaux utilisés par le SASC. Le loyer pourrait être augmenté, mais le fait

de refaire l'isolation périphérique du bâtiment ne permettrait pas d'augmenter le loyer.

M. Raymond Kaltenrieder demande si une étude a été réalisée sur la transformation de cet immeuble en appartements si le SASC venait à s'en aller. Il précise également que lorsque l'on possède un bien immobilier, on ne le vend pas.

M. Vincent Fleury lui répond qu'une telle étude n'a pas été réalisée en raison des divers investissements prévus actuellement dans le village, notamment avec le collège et les ponts. Il précise qu'une telle transformation demanderait un crédit bien plus important que CHF 500'000.00. De plus, le nombre de places de parking disponibles autour du bâtiment serait problématique car insuffisantes.

M. Jean-Paul Schwab est étonné du loyer annuel du SASC de seulement CHF 60'000.00 étant donné que 13 communes en sont membres. Il estime que nous faisons un cadeau aux autres communes. Il précise également que l'on ne vend pas un bien immobilier.

M. Andres Moser ne comprend pas pourquoi nous investissons 10.5 mio pour un collège qui ne nous rapporte pas d'argent, mais que nous ne sommes pas prêts à investir dans un bâtiment qui pourrait nous en rapporter et qui en plus fait parti du patrimoine du village.

M. Michel Walthert comprend que nous avons besoin d'argent pour financer en partie le collège d'où la vente de ce bâtiment. Il pense que le loyer actuel est bien trop bas étant donné la surface disponible et trouve également que l'on ne vend pas ses biens immobiliers, que l'on doit les entretenir et les rénover. Il est d'avis qu'une étude devrait être réalisée sur la transformation de cet immeuble en appartements.

M. Vincent Fleury lui répond que si la commune doit renégocier le loyer avec le SASC demain, qu'il ne restera probablement pas dans les locaux.

Mme Michelle Quach demande si la commune a déjà reçu des propositions d'achat pour ce bâtiment.

M. Marco Boldini lui répond que la priorité pour l'achat du bâtiment revient au SASC mais que dans tous les cas, aucune démarche ne peut être effectuée avant l'approbation ou non par l'assemblée municipale et la fixation d'un prix de vente.

M. Jérôme Dubois est contre la vente de ce bâtiment. Il précise que des rénovations conséquentes ont été effectuées en 2014 et d'après lui un contrat de longue durée avait été signé avec le SASC. Il propose que l'on garde ce bâtiment et que lorsqu'il faudra voter un nouveau crédit de rénovation l'année prochaine, l'on soumette une clause au SASC que ces frais de rénovation soient à leur charge, lissés sur 10 ans.

M. Olivier Delobel demande si les 13 autres communes participeraient aux coûts de rénovation de ce bâtiment et si le loyer pourrait être augmenté.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que non puisque le bâtiment nous appartient. Concernant l'augmentation du loyer, une discussion devrait être faite avec le SASC.

Une personne ne s'étant pas présentée demande comment est fixé le prix de vente minimum.

M. Marco Boldini lui répond que les CHF 980'000.00 correspondent à la valeur vénale du bâtiment. C'est ce montant qui serait demandé au SASC. En revanche, pour un acheteur externe, ce montant pourra être plus élevé.

Mme Rauber Nicole demande que la votation se fasse par bulletins secrets.

A la suite de cette proposition, M. le président explique qu'un vote à bulletins secrets ne peut se faire que si le quart des ayants droits présents sont d'accord, c'est-à-dire 14 personnes. Il passe au vote à mains levées et c'est par 13 voix pour, que la proposition de vote à bulletins secrets est refusée.

M. le président passe donc au vote à mains levées et c'est par 13 voix pour et 35 voix contre, que la proposition de vente du bâtiment sis à La Fleur de Lys 5 est refusé.

5. Discuter et approuver l'augmentation de la dépense périodique de CHF 20.00 à CHF 27.00 par habitant pour la contribution annuelle à Erguël Sports SA dès le 01.01.2026

M. Benjamin Rindlisbacher rapporte au nom du Conseil municipal et explique qu'un rapport du service des bâtiments et infrastructures sportives a présenté l'analyse financière de la Clientis Arena et la nécessité d'augmenter la subvention communale pour Erguël Sports SA. En effet, face aux charges croissantes liées à l'exploitation de la patinoire, le Conseil d'administration a demandé d'examiner plusieurs scénarios d'augmentation, allant de 20% à 35%. L'analyse portait sur trois axes principaux : la masse salariale, les coûts

énergétiques et la création d'un fond de rénovation. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité de cette infrastructure sportive importante pour la région. De plus, la société vérificatrice des comptes suivait avec inquiétude l'évolution de la fortune de Erguël sport. L'analyse des coûts énergétiques depuis 2017 montre une réduction significative de la consommation après la rénovation du bâtiment en 2018. Toutefois, on observe une augmentation de la consommation électrique en 2023, principalement due aux nombreuses manifestations organisées cette année-là, dont la fête de lutte et les rencontres internationales anarchistes. Les consommations d'eau et de gaz restent relativement stables, mais l'augmentation des tarifs énergétiques a considérablement impacté les coûts totaux. Le coût énergétique moyen annuel s'élève à CHF 124'452.82, soit environ CHF 4'148.43 par semaine d'exploitation. S'il ressort clairement que les consommations d'énergies ont diminuées voir stagnées, l'évolution du marché a fait que le prix, lui, s'est envolé. Après analyse approfondie des variantes et discussion lors du Conseil d'administration du 29 novembre 2024, une augmentation de 35% des subventions a été retenue à l'unanimité. Cette augmentation vise à éviter une nouvelle hausse à moyen terme et prend en compte les différents entretiens à prévoir. La répartition des contributions entre les communes est basée sur un coefficient appliqué au nombre d'habitants. En contrepartie des subventions, les communes reçoivent des Pass'Sport donnant accès à la piscine plein air et ceci gratuitement pour tous nos enfants. Le montant de l'augmentation annuel serait de CHF 10'115.00 pour cette année. Cette analyse démontre clairement la nécessité d'augmenter les subventions annuelles d'Erguël Sports SA pour assurer la viabilité financière de la Clientis Arena. L'augmentation de 35% permettra de faire face aux défis actuels et futurs, notamment les coûts énergétiques croissants et l'entretien des installations techniques. Il est essentiel de rappeler que cette infrastructure sportive joue un rôle important dans la vie communautaire de la région et mérite un entretien de qualité. Il précise également que la glace est très occupée et que l'année passée, les subventions demandées aux clubs ont déjà été augmentées. Le Conseil d'administration de Erguël Sports SA, composé des

maires de Sonceboz à la Ferrière et le Conseil municipal recommandent d'approuver cette augmentation.

La discussion est ouverte et Mme Noémie Abplanalp demande pour quelle raison est-ce que l'on parle de la création d'un fond de rénovation, puisque la structure est neuve.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que les rénovations ont été faites sur la structure du bâtiment, mais pas la machinerie et la dalle du bâtiment.

Mme Noémie Abplanalp demande quels sont les avantages pour les habitants de Courtelary.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond qu'actuellement, tous les enfants en âge de scolarité reçoivent un Pass'Sport leur donnant accès gratuitement à la patinoire et la piscine de St-Imier. Les adultes peuvent également acheter un abonnement au prix de CHF 80.00 pour l'accès aux mêmes infrastructures.

M. René Meier trouve que l'on subventionne le HC St-Imier avec cette contribution et demande si nous serions également d'accord d'augmenter la contribution de 35% aux clubs locaux.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que le HC St-Imier n'est pas le seul club à bénéficier de cette contribution. Concernant l'augmentation de 35% de nos clubs locaux, il lui répond que certaines sociétés bénéficient déjà de subventions de la part de la commune.

Mme Roxane Zürcher demande si ce taux de 35% est calculé en fonction de si toutes les communes concernées acceptent le point.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que oui et que si l'une des communes refuse, le projet tombe à l'eau.

M. le président passe au vote à mains levées et c'est à l'unanimité des votants que l'augmentation de la dépense périodique de CHF 20.00 à CHF 27.00 par habitant pour la contribution annuelle à Erguël Sports SA dès le 1^{er} janvier 2026 est accepté.

6. Prendre connaissance des décomptes finaux suivants :

- Assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette

M. Roberto Previtali rapporte au nom du Conseil municipal et présente le tableau suivant :

Assainissement de l'éclairage public de la rue de La Planchette

Dépenses		
Société des Forces Electriques La Goule SA, St-Imier	CHF	13'045.35
Wyssbrod SA, Courtelary	CHF	31'694.55
Marti Arc Jura, St-Imier	CHF	24'054.85
Total	CHF	68'794.75

Il précise qu'un crédit d'engagement de CHF 80'000.00 avait été accepté lors de l'assemblée municipale du 20 juin 2022 pour cet assainissement. Les dépenses sont donc inférieures de CHF 11'205.25.

- Achat d'un nouveau véhicule pour la voirie en remplacement du Reform

M. Roberto Previtali rapporte au nom du Conseil municipal et présente le tableau suivant :

Achat d'un nouveau véhicule pour la voirie en remplacement du Reform

Dépenses		
Garage des Rocs SA, Diesse	CHF	271'058.50
Total	CHF	271'058.50

Il précise qu'un crédit d'engagement de CHF 300'000.00 avait été accepté lors de l'assemblée municipale du 19 juin 2023 pour l'achat d'un nouveau véhicule. Les dépenses sont donc inférieures de CHF 28'941.50.

7. Messages des autorités

M. Benjamin Rindlisbacher énonce le message suivant :

« Après de longs mois, voici le conseil au complet ! C'est donc avec grand plaisir que j'accueille notre dernière conseillère communale en date, Mme Marie Delobel, qui est venue nous renforcer. Merci à elle et également à Mme Gloria Locatelli et M. Marco Boldini. Ils participent ce soir tous les 3 à leur première assemblée communale. Vous l'avez certainement lu dans la presse, notre secrétaire Mme Natacha Tajés a décidé de remettre son poste. Les autorités sont en processus de recrutement, comme d'autres communes aussi. A ce jour, la perle rare n'a pas encore été trouvée. Le projet de l'école

avance. Je tiens à remercier ici toutes les personnes de la commission de rénovation qui effectuent un travail énorme en ce sens. Savoir lâcher du lest là où le combat est inutile. C'est un peu ce que les autorités ont décidées au sujet du projet de fermeture du bureau postal à Courtelary. Après nous être assurés que le magasin Volg reprendrait bien une partie des activités, nous allons rencontrer sous peu les représentants de La Poste pour définir ensemble la stratégie pour les années à venir. Je ne vais pas oublier le point le plus long de ma législature, les chemins de finage. Un retour de la préfecture nous a été donné, et à notre tour à présent de fournir un lot de documents, dont certains remontent à la création des échanges à ce sujet. Nous pensons que malgré la charge au niveau personnel, nous arriverons à le faire dans un délai raisonnable, avant de poursuivre et je l'espère finaliser cet épineux dossier. Il me reste avant de vous quitter à remercier mes collègues du conseil pour leur précieuse collaboration, et la bonne entente. Je remercie également Vincent Fleury et Fanny Jeanmaire qui sont épaulés pendant cette période de transition par Patricia Boillat, pour leur engagement à notre et aussi à votre service. Merci à vous pour votre présence, merci à notre président des assemblées en la personne de Jean-Marc pour la modération. »

8. Divers

La discussion est ouverte et M. Raymond Kaltenrieder demande où nous en sommes avec le point des chemins de finage et quel est l'état général actuel de ces derniers.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que c'est un montant de CHF 0.00 qui est mis annuellement au budget pour ces chemins qui n'appartiennent pas à la commune mais à des propriétaires fonciers. Seuls les travaux absolument nécessaires sont réalisés.

M. Raymond Kaltenrieder demande alors à qui appartient l'entretien de ces chemins.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond qu'un arrangement avait été fait à l'époque avec les propriétaires qui payaient un certain montant annuellement, qui ne couvraient pas la totalité des frais d'entretien. Le point

est maintenant de savoir comment répartir les frais d'entretien de ces chemins entre les propriétaires et la commune.

M. Raymond Kaltenrieder demande sous quel délai ce point sera réglé.

M. Benjamin Rindlisbacher lui répond que la préfecture nous avait promis une réponse pour fin 2024 mais que nous ne l'avons reçue qu'il y a 1 mois. La commune doit maintenant fournir des documents à la préfecture afin de faire avancer le dossier.

M. Moser Andres demande quand seront effectués les travaux à la Fleur de Lys.

M. Roberto Previtali lui répond que les travaux dans cette rue sont actuellement en attente mais que les trous seront rebouchés d'ici 1 à 2 semaines.

Mme Nicole Quach demande s'il est prévu de réaliser des travaux au niveau des ponts du village afin que le Syndicat d'aménagement des berges de la Suze puisse réaliser les travaux d'entretien de ces berges. Elle précise qu'il semble y avoir un renvoi de balles entre la commune et ce syndicat pour ces travaux.

Mme Gloria Locatelli lui répond que le plan d'aménagement des eaux présenté en 2019 et qui prévoyait différents types de travaux dont notamment le rehaussement de certains ponts est actuellement en attente car tous les calculs qui avaient été effectués étaient basés sur une carte des dangers qui n'est plus d'actualité. Cette carte va être mise à jour cette année. La commune a également demandé différentes variantes concernant le rehaussement ou non des ponts et des décisions seront prises en fonction de cette nouvelle carte des dangers mise à jour.

L'assemblée est levée à 21h30.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le président :

La secrétaire :

J.-M. Tonna

F. Jeanmaire